

## Avis de publicité préalable pour l'occupation temporaire du domaine public portuaire

La Région Occitanie en sa qualité d'autorité portuaire et l'Établissement Public Régional Port Sud de France, en sa qualité de gestionnaire du port, ont été saisis par un opérateur économique en vue d'occuper deux parcelles de terre-pleins de 350 m<sup>2</sup> chacune, situées sur le port de pêche de Frontignan en vue d'y exercer une activité de stockage et de commercialisation de produits de la mer.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation au principe posé à l'article L 2122-1-1 du même code.

<b>Destination du domaine public portuaire</b>	Activité de stockage et de commercialisation de produits de la mer.
<b>Caractéristique de l'emplacement</b>	Deux parcelles de terre-pleins d'une superficie de 350 m <sup>2</sup> chacune situées sur le port de pêche de Frontignan.
<b>Durée de la convention</b>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 30 septembre 2048.

La redevance afférente à cette occupation est établie conformément aux dispositions du Code général des propriétés des personnes publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente de convention d'occupation temporaire, le candidat devra déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- 1° Une demande signée d'intention d'occupation du site ;
- 2° Les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- 3° Ses derniers bilans, comptes de résultat, expérience et activité permettant de justifier de sa capacité technique et financière à réaliser le projet présenté,
- 3° une note de candidature présentant le projet en détaillant le maximum et reprenant notamment :
  - La nature de l'activité envisagée et l'intégration de cette activité au niveau local et régional ;
  - les installations et aménagements projetés et le montant des investissements estimés ;
  - la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la redevance d'occupation annuelle proposée.

Le dossier de candidature sera déposé avant le **3 avril 2026 à 12h00** auprès de la Direction Juridique de l'Établissement Public Régional Port Sud de France, par courrier recommandé ou courrier électronique aux adresses indiquées en bas de page.